Nations Unies S/2001/274

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2001
Français
Original: arabe

Lettres identiques datées du 26 mars 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ayant examiné les lettres identiques datées du 5 février 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies et reproduites dans le document S/2001/117, en date du 7 février 2001, la Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à vous informer de ce qui suit :

- La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies exprime sa profonde gratitude au Secrétaire général et à tous les États Membres de l'Organisation pour les mesures qu'ils ont prises en vue de régler la question des prisonniers détenus par l'Iraq et des personnes portées disparues de nationalité koweïtienne ou autre, la dernière en date étant la nomination par le Secrétaire général de l'Ambassadeur Yuli M. Vorontsov au poste de haut coordonnateur chargé de faire libérer les ressortissants koweïtiens ou autres ou de récupérer les dépouilles auprès de l'Iraq, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Secrétariat et les États Membres ont en outre cherché à savoir dans quelle mesure l'Iraq s'acquittait des obligations que lui imposaient les résolutions susmentionnées et le droit humanitaire international en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité et invité les intéressés à régler rapidement le problème des prisonniers et des personnes portées disparues de nationalité koweïtienne ou autre, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge.

- La Mission permanente rappelle que le Royaume d'Arabie saoudite, pour des raisons humanitaires, appuie toute position, toute initiative et tout effort susceptibles de contribuer au règlement du problème des prisonniers détenus par l'Iraq et des personnes portées disparues de nationalités saoudienne, koweïtienne ou autre, conformément aux résolutions de l'ONU, qui exigent toutes de l'Iraq qu'il libère les prisonniers et les détenus, coopère avec le Comité international de la Croix-Rouge pour déterminer le sort des personnes portées disparues de toutes nationalités, remplisse ses obligations internationales et participe de nouveau aux réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique, qui s'occupent de cette affaire.

- La Mission permanente réaffirme que le Royaume d'Arabie saoudite est foncièrement attaché au droit international humanitaire et aux quatre Conventions de Genève, qui visent à préserver la dignité, la sécurité, les droits et la liberté de la personne humaine et à protéger celle-ci de toute agression.

- La Mission permanente estime toutefois que le comportement que l'Iraq a eu lors de l'invasion de l'État du Koweït, illustré par ses violations des conventions susmentionnées (détention de centaines de civils de nationalités diverses qui ont été menacés de mort et atteints dans leur dignité, un grand nombre de prisonniers et de détenus koweïtiens, saoudiens et autres étant toujours détenus 10 ans environ après la libération du Koweït), va totalement à l'encontre des résolutions de l'ONU, des nobles principes énoncés dans les quatre Conventions de Genève et du droit international humanitaire.

- Le Royaume d'Arabie saoudite a pris part à toutes les réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique, sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge et avec la participation de l'Iraq, en vue de trouver une solution satisfaisante à ce problème humanitaire qui dure depuis longtemps.

- Il reste que l'Iraq n'a pas donné suite à tous les efforts qui ont été déployés à ce sujet, n'a pas tenu les promesses qu'il a faites et n'a pas fourni de renseignements prouvant qu'il cherchait sérieusement à régler ce problème humanitaire. Devant les efforts que le Royaume d'Arabie saoudite, le Koweït et d'autres pays ont déployés au sein de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique, l'Iraq a décidé, en janvier 1999, de ne plus participer aux réunions de ces deux organes, sans donner de raison convaincante, ce qui constitue une violation flagrante des résolutions de l'ONU et du droit international humanitaire.

- En ce qui concerne le pilote saoudien Mohammad Bin Saleh Nazira, dont l'avion a été abattu le 13 février 1991, le Royaume d'Arabie saoudite suit cette affaire, parmi d'autres, lors des réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique, depuis la création de ces deux organes au lendemain de la libération du Koweït, afin d'essayer de savoir ce qu'il est advenu de cette personne, et ce, pour des raisons humanitaires.

- Les efforts que le Royaume d'Arabie saoudite a déployés à ce sujet au cours des 10 dernières années se sont heurtés aux explications contradictoires de l'Iraq, qui a commencé par nier détenir quelque information que ce soit sur cette affaire, puis déclaré savoir ce qu'il était advenu du pilote en question, puis prétendu que les forces de la coalition l'avaient sauvé et emmené en Arabie saoudite, puis avoué que l'avion avait été abattu par les forces iraquiennes et que le pilote avait trouvé la mort dans un champ de mines iraquien, puis affirmé que le pilote s'était tué lorsque son avion s'était écrasé au sol et que son corps avait été enterré par un soldat iraquien. Toutes ces versions contradictoires révèlent au grand jour la véritable position de l'Iraq à l'égard de cette question humanitaire.

- Le 30 avril 1997, soit plus de six ans après que l'avion du pilote saoudien se soit écrasé au sol, les autorités iraquiennes ont affirmé détenir des renseignements concernant le sort du pilote et, le 24 octobre 2000, soit 10 ans environ après les faits, elles se sont dites prêtes à coopérer pour rendre sa dépouille.

Or, ces manoeuvres visent uniquement à occulter la question essentielle, qui est celle des prisonniers détenus par l'Iraq et des personnes portées disparues de nationalités saoudienne, koweïtienne ou autre, au sujet desquels l'Iraq prétend tout ignorer, qu'il s'agisse du lieu où ils sont retenus ou de l'emplacement des dépouilles de ceux qui ont trouvé la mort.

- Il est indiscutable que, ayant prétendument découvert la dépouille du pilote 10 ans environ après la disparition de celui-ci, l'Iraq a eu le temps de déformer bon nombre des faits se rapportant à son décès et de modifier sensiblement le site où l'avion s'était écrasé, voire de transférer la carcasse de l'appareil à un autre endroit en Iraq. Qui plus est, les autorités iraquiennes refusent de remettre la carcasse de l'avion à la partie saoudienne, qui aurait pu l'examiner en vue de déterminer les circonstances dans lesquelles l'avion s'était écrasé et les causes de la mort du pilote.

- Tous les faits susmentionnés révèlent au grand jour la véritable position de l'Iraq, qui essaie d'utiliser cette affaire humanitaire à des fins politiques et de se soustraire aux obligations prévues par les résolutions de l'ONU et le droit international humanitaire

- De leur côté, le Royaume d'Arabie saoudite et les États membres de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique se sont dits prêts, pour des raisons humanitaires, à coopérer avec l'Iraq au sujet des Iraquiens portés disparus et à recevoir les dossiers consacrés à ces personnes, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge. Les autorités saoudiennes ont reçu la plupart de ces dossiers en juin et août 2000 et elles continuent de les examiner. Il convient toutefois de faire observer que la décision que l'Iraq a prise de ne plus participer aux réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique a entravé l'échange d'informations entre les deux parties et ralenti les opérations de recherche et les enquêtes que d'autres parties mènent en vue de parvenir à des résultats concrets.

- L'Iraq sait pertinemment que le Gouvernement saoudien est disposé à coopérer dans le cadre de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique, comme en témoignent les 70 246 prisonniers iraquiens que le Royaume d'Arabie saoudite a remis à L'iraq après la guerre de libération de l'État du Koweït, sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge. Le Royaume d'Arabie saoudite tient à réaffirmer qu'il ne détient aucun prisonnier iraquien et qu'aucun ressortissant iraquien n'est porté disparu sur son territoire.

- Les Iraquiens présents sur le territoire saoudien sont des réfugiés qui peuvent rentrer en Iraq s'ils le désirent. Ceux qui ne le souhaitent pas ont le droit de s'installer dans un État tiers sous la supervision du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Dans cette affaire, le Gouvernement saoudien se contente d'offrir à ces réfugiés un abri sûr, des services économiques, éducatifs, sociaux et religieux, ainsi que des soins de santé, dans un esprit fraternel et pour des raisons humanitaires.

- Les membres de la Commission tripartite ont fourni au Comité international de la Croix-Rouge des cartes détaillées indiquant les lieux, situés sur le territoire iraquien, où un grand nombre de soldats iraquiens ont été enterrés après avoir trouvé la mort lors de la libération de l'État du Koweït. Or, une fois de plus, ces efforts se sont heurtés à la décision que l'Iraq a prise de ne plus participer

aux réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique. En outre, les autorités iraquiennes n'ont pas fixé les principes sur lesquels on devait se fonder pour identifier les corps des soldats iraquiens, premier pas en vue de déterminer le sort des Iraquiens portés disparus.

- La Mission permanente espère que l'Iraq participera de nouveau aux réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique et coopérera sérieusement avec ces deux organes, sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge, en vue de régler le problème des prisonniers et des personnes portées disparues de nationalités koweïtienne, saoudienne ou autre, ainsi que celui des Iraquiens portés disparus, en raison de l'importance des renseignements que détiennent les autorités iraquiennes, l'ultime objectif étant de permettre aux prisonniers et détenus de retrouver leur famille et de mettre fin à leurs souffrances, qui durent depuis près de 10 ans.

- La Mission permanente encourage la communauté internationale à prendre des initiatives qui renforceraient les efforts déjà déployés et qui permettraient d'atteindre l'objectif humanitaire fixé, qui est de faire libérer les prisonniers détenus par l'Iraq et de déterminer le sort des personnes portées disparues.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(*Signé*) Fawzi Ben Abdul Majeed **Shobokshi**